

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

**SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE,
OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS**

CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018
19H15**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL SYNDICAL

MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

- **Approbation des comptes-rendus des comités syndicaux du 13 Novembre 2018**

- 1. **Délégations au Président**
- 2. **Adhésion à l'Institution Adour**
- 3. **Représentant au sein de l'Institution Adour**
- 4. **Application du Régime Indemnitare**
- 5. **Définition des amortissements d'étude**
- 6. **Emprunt**
- 7. **Etude sur le gave d'Aspe – Vallon**
- 8. **Gestion de l'espace de mobilité du Vert**
- 9. **Information : Recrutement chargé de mission inondation**
- 10. **Questions diverses**

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE
LEURS AFFLUENTS

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le dix neuf Décembre à dix neuf heures quinze, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Monsieur Michel LAURONCE, Président.

Date de la convocation : Mercredi 12 Décembre 2018

Secrétaire de séance : M. BERNOS André

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents :

M. ARRIBERE Daniel, M. BAUCOU Jean, M. LANSALOT-MATRAS Francis, M. BERNOS André, M. CONTOU-CARRERE Michel, Mme GARCES Cathy, Mme GAUCHER Michelle, M. HOEPFFNER Michel, M. IDOMENEE Jean-Jacques, M. LABARTHE André, M. LAURONCE Michel, M. MARQUEZE Jacques, M. MAUDOU Sylvain, M. OLYMPIE Jean-Yves, M. PATIE Frédéric, M. TEULADE Alain

Suppléants :

M FAURIE Gaston	suppléant de	M. BALDAN Patrick
M CAUHAPE Pierre-Félix	suppléant de	M. CAPDEVILLE Jean-Pierre
M. LOUSTAU Didier	suppléant de	M. CONGUES Christophe

Pouvoirs :

Excusés/absents :

Mme BONNEFON Catherine, M. BOURGUET Jacques, M. FRANÇAIS Hubert, M. LARCO Jean-Claude, Mme LASSALLE Marie-France, M. PUHARRE Michel, M. SUSBIELLES Philippe, M. ABADIE Jean-Paul, M. BIGUE-PERRY Bruno, M. CASABONNE Pierre, M. CASTILLON Henri, M. DEVALS Gérard, M. GASTOU Jean, M. MIRANDE David, Mme MIRANDE Martine, M. NAVAILLES Michel

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

COMPTE RENDU DES DEBATS

Les comptes rendus des séances du 13 novembre 2018 sont adoptés à l'unanimité.
Monsieur André BERNOS est désigné secrétaire de séance.

Ont pris part à la séance : Mme Marion FOURNIER, M. Florian GARCIA, Mme Elodie LESUEUR (agents du SMGOAO).

Délibération N°1-19.12.18 – Délégation au Président

M LABARTHE présente le rapport n°1.

En application de l'article L 5211-10 du CGCT et afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de ses Affluents, il est proposé de déléguer, pour toute la durée du mandat, au Président les compétences suivantes :

- ✓ Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ La réalisation des lignes de trésorerie ou des emprunts, dans la limite d'un plafond de 100 000 € (article 149 de la loi aux libertés et responsabilités locales du 13/08/2004)
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation la signature l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords cadres dans le cadre des Marchés non formalisés. Cependant, le lancement des marchés sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée délibérante
- ✓ Passer et signer les avenants aux marchés et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée dans la mesure où le montant nécessaire respecte l'enveloppe budgétaire votée
- ✓ Passer les contrats de partenariat sans implications financières
- ✓ Déposer la candidature du SMGOAO dans des appels à projet, afin de permettre au SMGOAO de se positionner dans les meilleurs délais, sachant que la décision définitive de confirmer la candidature et le projet appartient à l'Assemblée syndicale
- ✓ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- ✓ Intenter au nom du SMGOAO, les actions en justice ou défendre les actions intentées contre elles dans ses domaines d'intervention et devant tous les ordres de juridiction

Le Comité Syndical sera tenu informé de l'ensemble des décisions prises par le Président, dans le cadre de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** la délégation de compétences au Président dans les termes énoncés ci-dessus

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2018

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Délibération N°2- 19.12.18 – Adhésion Institution Adour

M. MAUDOU présente le rapport n°2.

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.5711-1 et suivants du CGCT

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite « MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRe » ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le contexte national

Différentes lois de réformes territoriales ont modifié la répartition des compétences relatives au grand cycle de l'eau entre collectivités depuis 2014.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a ainsi instauré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), venant aux droits des compétences antérieures hydrauliques/rivières.

Cette compétence est devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Néanmoins, cette compétence n'a pas remis en cause les structurations syndicales existantes.

C'est ainsi que notre syndicat compte désormais, en lieu et place des anciens membres, les EPCI à fiscalité propre.

En parallèle de la structuration GEMAPI, un des objectifs de la loi est de permettre la structuration du territoire à l'échelle de bassins et groupes de bassins avec différents niveaux d'intervention. Notamment un des enjeux de la loi est d'assurer une bonne cohérence et une bonne coordination des actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques (qui sont inscrits dans cette nouvelle compétence), la gestion permanente des ouvrages hydrauliques, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées et celles concernant le petit cycle de l'eau.

A ce titre, les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont chargés par la loi de missions d'animation et de coordination mais aussi, selon les enjeux, du portage de certaines compétences à leur niveau.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Bien avant la GEMAPI, l'Institution Adour avait ainsi été formée en 1978 entre les Départements des Hautes-Pyrénées, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques pour porter certaines missions du grand cycle de l'eau.

Les EPTB ont ainsi pour objectifs d'assurer la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ainsi que de veiller à la coordination des gestions locales des sous-bassins et développer la cohérence de la gestion de l'eau de l'ensemble du bassin.

Les EPTB ont vocation à intervenir aussi sur un spectre plus large que la GEMAPI, ayant trait à ce que l'on appelle le petit cycle et le grand cycle de l'eau mais aussi l'aménagement de l'espace et les actions environnementales en interaction avec le milieu.

C'est dans ce contexte que

- L'Institution Adour, EPTB compétent sur le bassin de l'Adour, a engagé une adaptation de ses statuts au regard de cette législation et pour répondre aux enjeux du territoire.
- La Directrice de l'EPTB Adour, organisme compétent sur le bassin de l'Adour, a présenté le rôle de cette structure en réunion plénière le 19 décembre 2018.

Ses nouveaux statuts tels qu'arrêtés le 16 mai 2018 par les 4 Préfets du bassin de l'Adour :

- Permettent désormais aux EPCI à fiscalité propre et syndicats de rivière d'adhérer à l'EPTB ;
- Organisent des niveaux de transferts de compétence variables à la carte : les membres sont libres selon leurs enjeux d'adhérer pour les seuls besoins de coordination du cycle de l'eau, mais peuvent aussi envisager de lui transférer à terme, des compétences en fonction des besoins, de leur structuration et de la subsidiarité souhaitée par les membres ;
- Dans l'immédiat, l'EPTB exerce une compétence obligatoire, tronc commun auquel adhéreront tous les acteurs désirant rejoindre l'EPTB. Il s'agit des missions premières d'un EPTB et d'une mission permettant de réunir tous les acteurs avec voix délibérative sur les évolutions statutaires et ainsi participer à la co-construction du projet dans ses futures étapes. Cette compétence est rédigée ainsi :

« Les EPTB représentent la clef de voûte de la gouvernance de l'eau à l'échelle des grands bassins. À ce titre, l'EPTB du bassin de l'Adour conduira les missions suivantes :

- *coordination des acteurs publics en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;*
- *mise en cohérence des maîtrises d'ouvrage sur le grand cycle de l'eau, notamment par un rôle de coordination, animation et conseil ;*
- *élaboration de projets d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) ;*
- *observatoire de l'eau, mission support pour le dimensionnement et la conduite des missions précitées. »*

En deuxième lieu, les autres compétences historiques, antérieurement exercées par l'Institution Adour, deviendront des compétences à la carte. Dans l'immédiat, seuls les Départements adhérent et contribuent à ces compétences, permettant ainsi d'assurer la continuité des missions de l'EPTB.

Il est donc proposé que SMGOAO adhère à l'EPTB pour la compétence obligatoire (tronc commun) précitée.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Par ailleurs, cette révision statutaire ne constitue qu'une première étape, majeure, de la démarche engagée par l'EPTB :

- Le but était de permettre dès 2018 les adhésions aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats de rivière. Leur présence est en effet jugée indispensable pour co-construire le projet d'évolution de l'EPTB et ainsi répondre aux enjeux du territoire ;
- En 2019, l'EPTB entend engager avec les membres une révision statutaire fruit de travaux de concertation et co-construction du projet à l'échelle du bassin de l'Adour.

L'EPTB étant un syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de signaler que celui-ci est formé pour réunir des acteurs lesquels, par nature, ont des compétences différentes, justifiant leur adhésion mais, « *en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune des personnes morales* ».

Les syndicats mixtes ouverts, ne reposant donc pas sur un mécanisme de transfert de compétence, différent des syndicats mixtes fermés sur certains de ces aspects ; les missions exercées par l'EPTB n'ont pas nécessairement des rédactions similaires aux compétences des syndicats mixtes fermés ou des EPCI à fiscalité propre du territoire.

Il faut cependant, que les missions de l'EPTB auxquelles adhère le SMGOAO puissent se rattacher aux compétences exercées par le syndicat.

En l'espèce, pour notre structure, l'adhésion à l'EPTB est justifiée par :

- La compétence GEMAPI (ou des parties de compétence au titre de la GEMAPI, notamment la « prévention des inondations ») qu'elle exerce en propre ; or, plus que tout autre compétence, celle-ci nécessite une bonne coordination des acteurs à l'échelle du bassin de l'Adour, dont notre structure fait partie en totalité ;

L'adhésion de notre structure aura pour incidence, en termes de gouvernance, et sur le plan financier :

- Elle disposera de 1 siège et d'une voix ;
- Sa contribution annuelle pour 2019 serait, en application des statuts de l'EPTB Adour, de 600 €;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DEMANDE** à adhérer à l'EPTB Adour pour ses compétences obligatoires
- **DEMANDE** à ce que cette adhésion soit effective courant 2019, dès la fin de la procédure administrative qui en résulte, formalisée par l'arrêté entérinant l'adhésion
- **INVITE** le Préfet à prendre en compte cette délibération après les formalités procédurales et l'acceptation de cette demande par l'EPTB Adour.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2018

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

Délibération N°3 – 19.12.18 – Désignation Délégué Institution Adour

M. LAURONCE présente le rapport n°3.

Vu les articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-2, L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.5711-1 et suivants du CGCT

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « MAPTAM » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRe » ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Considérant la décision favorable du SMGOAO relative à l'adhésion à EPTB Adour – Institution Adour courant 2019

Il convient de désigner 1 représentant titulaire pour siéger au sein du Comité syndical de l'Institution Adour.

Ce représentant disposera d'une voix.

Le Bureau du SMGOAO, dans sa séance du 11 décembre 2018 a proposé de désigner Monsieur Sylvain MAUDOU, vice-président du SMGOAO, comme représentant au sein de l'Institution Adour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DESIGNE** Sylvain MAUDOU représentant titulaire au sein du comité syndical de l'Institution Adour

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2018

Délibération N°4-19.12.18 – Régime Indemnitare

M LAURONCE présente le rapport n°4.

Par délibération en date du 17 décembre 2013 le comité syndical avait adopté le dispositif indemnitare de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et toujours en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Haut Béarn,

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Ce dispositif, qui vient en faveur du personnel du SMGOAO (agents titulaires et contractuels), repose sur :

- 1 prime de service
- 1 prime de fonction

L'annexe jointe rappelle les modalités de mise en œuvre de ces primes.

De plus, il est précisé La prise en compte du coefficient individuel entre 1 et 1,15 pourra être effective à l'issue de l'entretien professionnel annuel effectué en fin d'année.

Les dernières évolutions de personnel au sein du SMGOAO concernent l'intégration de la directrice à 100% (auparavant mise à disposition par la CCHB) et le futur recrutement d'un chargé de mission de catégorie A.

Par ailleurs, l'expérience et l'expertise acquises par notre technicien rivière nous conduisent à réévaluer son régime indemnitaire.

Ces évolutions nous amènent à faire les propositions suivantes au niveau de la prime de fonction :

Postes	CATEGORIES	Niveau RI actuel	Niveau RI proposé pour 2019
Chargé de mission Inondation	Catégorie A	/	Niveau 5 : Adjoint au directeur
Directrice	Catégorie B	Niveau 10	Niveau 8 : Directeur de service
Technicien rivière	Catégorie B	Niveau 12	Niveau 11 : Expertise - Autonomie
Responsable administratif/comptable	Catégorie B	Niveau 12	Niveau 12

La prime de service est appliquée à l'ensemble des agents comme indiqué en annexe.

Les crédits seront prévus au budget prévisionnel de 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport,
- **APPLIQUE** le régime indemnitaire tel que présenté

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2018

Délibération N°5 - 19.12.18 – Amortissement Etude

M. CONTOU-CARRERE présente le rapport n°5.

Par délibération en date du 13 Aout 2012, le Comité syndical a défini la nature et les modalités d'amortissement des équipements. Les règles retenues étaient les suivantes :

- **Matériel informatique :** Durée 5 ans
- **Logiciel :** Durée 2 ans
- **Véhicule :** Durée 8 ans
- **Mobilier de bureau :** Durée 10 ans
- **Matériel classique :** Durée 10 ans

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Il appartient aujourd'hui au Comité Syndical de définir la durée d'amortissement des Frais d'Etude, représentant la majorité des investissements du Syndicat :

Les règles proposées sont les suivantes :

- **Etudes :** Durée 5 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le présent rapport

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2018

Délibération N°6-19.12.18 – Emprunt

M. LABARTHE présente le rapport n°6.

Les retards de versement de subventions récurrents ont conduit le SMGOAO à souscrire un emprunt à court terme en janvier 2017 auprès du Crédit Agricole d'un montant de 50 000,00 € qu'il conviendra de rembourser en janvier 2019.

Ces retards de subventions qui ont prévalu dans la mise en place de cet emprunt, sont toujours d'actualité et se sont même aggravés.

Par ailleurs la mise en œuvre de la taxe GEMAPI, qui doit permettre de résoudre ce problème de trésorerie, n'apportera pas de solution immédiate lors de la première année d'application par les EPCI membres du SMGOAO.

Aussi, pour éviter tous risques de retard dans le règlement des dépenses et après discussion avec les EPCI membres, le SMGOAO doit avoir recours à un nouvel emprunt à court terme en début d'année 2019 auprès d'un organisme bancaire après mise en concurrence.

Trois organismes bancaires ont été consultés :

- Le premier n'a pas donné suite (Société générale)
- Le second ne peut aller au-delà de 20 000 € (Caisse d'Epargne)
- Le troisième a fait une proposition satisfaisante (Crédit Agricole)

Il est proposé de retenir le Crédit Agricole dont la proposition concerne :

- emprunt à court terme de 50 000,00 €
- durée de 24 mois
- valeur de l'index de référence : 0,67%
- TEG : 0,8991 %
- frais de dossier : 170,00 €
- remboursement trimestriel des intérêts, capital à terme

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Les crédits seront inscrits au BP 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **DECIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole dans les conditions énoncées ci-dessus

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2018

Délibération N°7 – 19.12.18 – ETUDE SUR LE GAVE D'ASPE VALLON ACCOUS – BEDOUS- OSSE EN ASPE- LEES ATHAS

M. HOPFFNER présente le rapport n°7.

La situation du gave d'Aspe sur le vallon aspois est préoccupante sur les plans hydrauliques et sécuritaires (enjeux).

Cette situation avait déjà été mise en évidence dans diverses études datant de 1998 (STUCKY, SOGREA). Elle a de nouveau été abordée dans le cadre de l'établissement du Plan Pluriannuel de Gestion du SMGOAO, validé en mars 2018, préconisant une étude globale sur le vallon.

De nombreux enjeux humains et publics sont exposés sur la zone à savoir :

- Pour la commune de Bedous : le stade et le camping
- Pour la commune d'Osse : le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun l'Edelweiss
- Pour la commune de Léés-Athas : la Station d'épuration (STEP)
- Pour la commune d'Accous : la canalisation de transfert des eaux usées vers la STEP de Léés-Athas.
- Pour la DIRA : la Route Nationale 134 et les ouvrages associés

Les grandes lignes d'étude à conduire sur le site ont été définies en réunion en sous-préfecture le 19 novembre 2018 en présence de représentants de l'Etat (Monsieur le Sous-préfet, services de la DIRA, services de la DDTM), de représentants des 4 communes du vallon concernées, de représentants de la CCHB, de représentants du SMGOAO.

L'étude globale concerne :

- **La conduite d'une étude hydraulique préalable** pour identifier les phénomènes mis en cause (climatiques, écoulements, encombrement lit mineur, ...) et en fonction des résultats, valider le fonctionnement de certains ouvrages, identifier et mettre en œuvre des mesures d'urgence à titre conservatoire.
- **La conduite d'études complémentaires** si rendues nécessaires suite à la réalisation de l'étude hydraulique préalable. Elles pourront être de type analyse du transport sédimentaire et identification et gestion de l'espace de mobilité du gave d'Aspe sur le vallon dans le but d'appliquer une stratégie de gestion la plus efficace possible.

Le cahier des charges est en cours d'élaboration au SMGOAO. Il fera l'objet d'une présentation en vue d'une validation par les acteurs présents à la réunion du 19 novembre 2018 en sous-préfecture d'Oloron.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Le financement de cette étude sera assuré par la CCHB et les possibilités de subventionnement seront étudiées auprès des différents partenaires techniques et financiers du SMGOAO (Agence de l'Eau, Région Nouvelle Aquitaine, ...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport
- **Autorise** le Président à poursuivre l'ensemble des démarches

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2018

Délibération N°8 – Espace Mobilité

Madame GAUCHER présente le rapport n°8.

Par délibération en date du 31 juillet 2015, le SMGOAO a décidé d'engager une réflexion concernant la gestion de l'espace de mobilité du Vert entre Aramits et Oloron Saint-Pée.

Cette mission, confiée à GEODIAG, a été réalisée dans le même temps que l'établissement du Plan Pluriannuel de Gestion, ce qui a permis à GEODIAG de mieux apprécier le contexte sur la partie aval du Vert (perte de terrains agricoles, mise en danger d'enjeux collectifs, ...).

De nombreuses réunions entre techniciens (SMGOAO/GEODIAG), avec les élus du territoire concerné, avec les partenaires institutionnels ainsi qu'avec les propriétaires riverains ont permis l'établissement d'un plan de gestion pour lequel il n'existe pas de cadre administratif et réglementaire préétabli.

Ce cadre a été construit sur la zone d'étude en tenant compte de :

- L'acceptabilité de la démarche et des propositions techniques et financières (espace de mobilité admissible, techniques de protection, modalités d'intervention des différents acteurs, coûts, ...)
- Des capacités financières de l'ensemble des parties prenantes
- Des mesures réglementaires applicables

Lors de la dernière présentation en réunion le 20 novembre 2018, en présence des élus du territoire d'étude, il a été validé les grands principes suivants (présentés dans le document ci-annexé) :

- L'espace de mobilité admissible prenant en compte les enjeux de la zone concernée par l'étude
- Les règles de gestion retenues et les coûts associés articulés autour de 3 axes (Axe 1 : enjeux appartenant aux collectivités locales ou d'intérêt collectif - Axe 2 : enjeux privés et actions n'appartenant pas à la collectivité - Axe 3 : Réflexions stratégiques/Actions préventives de portée générale)

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

En complément de ce plan de gestion, le SMGOAO continuera d'appliquer les grands principes de gestion contenu dans son PPG (enlèvements d'embâcles et de châblis et dévégétalisation et griffage de bancs alluviaux)

Après validation de ces propositions lors de la réunion du 20 novembre, l'ensemble des élus présents se sont accordés sur le besoin de faire adopter ces propositions de gestion finalisées par le Comité syndical avant :

- de le présenter de nouveau aux riverains du Vert
- de le mettre en application.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport
- **VALIDE** le plan de gestion du Vert sur la partie Aramits-Oloron Saint-Pée tel que présenté et joint en annexe.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2018

A l'issue de la lecture du rapport, Monsieur GARCIA revient sur les grandes lignes du Plan de Gestion présenté en annexe.

Monsieur TEULADE se demande pourquoi sont envisagés des acquisitions foncières dans le cadre de la gestion ?

Monsieur GARCIA lui explique que cette possibilité permet de donner un espace de respiration complémentaire au Vert, ce qui lui permet de retrouver son espace de mobilité historique ou d'éventuellement aller plus loin que cet espace s'il a déjà été dépassé.

Monsieur BERNOS se demande pourquoi le travail de gestion ne porte pas sur les espaces de rétention des eaux d'inondations ?

Monsieur GARCIA lui répond que la gestion des espaces de rétention des eaux d'inondations n'est pas un enjeu sur la zone d'étude. Les enjeux sont concentrés sur les zones d'érosions qui occasionnent des pertes de terrains pour les propriétaires riverains.

Délibération N°9 – 19.12.18 – Information Recrutement

M MAUDOU présente le rapport n°9.

Par délibération en date du 13 novembre 2018, le SMGOAO a décidé de créer un poste de chargé de mission inondation, poste ouvert à un agent de catégorie A ou B selon la procédure de recrutement engagé par le SMGOAO.

Après publicité (emploi territorial et emploi environnement), 29 candidatures ont été réceptionnées.

6 candidats ont été convoqués pour une audition par le jury.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

5 candidats ont été auditionnés.

Un candidat s'est détaché et a fait l'unanimité des membres du jury.

L'agent sera recruté à titre de contractuel, catégorie A, indice brut majoré 503 assorti d'un régime indemnitaire attribué aux catégories A niveau 5.

Ces dispositions étant conformes à celles envisagées dans la délibération du 13 novembre 2018, le recrutement interviendra au 1^{er} mars 2019

Les missions qui constitueront sa fiche de poste ont été exposées dans la délibération du SMGOAO en date du 24 juillet 2018 et concernent :

- Le recensement de phénomènes climatiques remarquables sur le territoire et le recueil des données (hauteurs d'eau, études, repères de crues, nombre de maisons inondées, existence de plans communaux de sauvegarde, ...)
- L'analyse des données recueillies liées à des inondations : diagnostic territorial
- L'évaluation des risques encourus vis-à-vis des biens et des personnes (publics ou privés)
- La participation à la définition d'une politique d'intervention
- La proposition de solutions immédiates (réalisation d'études ponctuelles en interne) si possible ou la participation à l'élaboration de documents de consultation pour la conduite d'une étude globale (technique, financière, foncière, juridique, ...)
- Le suivi des études jusqu'à la définition de la stratégie globale de lutte contre les inondations (ex : PAPI = Plan de Prévention contre les Inondations)
- L'accompagnement des démarches administratives et réglementaires et la participation à la dévolution et au suivi des travaux
- Le suivi des ouvrages existants et à venir
- La mise en œuvre, le développement et le suivi des systèmes d'alerte en relations avec les partenaires institutionnels ou locaux
- La conduite des actions de communication et d'information à destination des personnes concernées (élus, riverains, ...)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- **PREND ACTE** du présent rapport,

Ainsi délibéré à Oloron Sainte Marie, le 19 Décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Le secrétaire de séance,
André BERNOS



SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

ANNEXE A LA DELIBERATION N°4

RAPPEL : REFERENTIEL DU REGIME INDEMNITAIRE EN VIGUEUR AU SMGOAO

Le Régime Indemnitaire comporte 2 primes principales, la prime de service et la prime de fonction variable selon la nature du poste et les missions exercées.

Le Régime Indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel annuel précisant la prime de service et la prime de fonction.

L'absentéisme n'est pas pris en compte dans l'attribution du Régime Indemnitaire. Il s'agit d'une disposition provisoire qui est liée au taux d'absentéisme constaté.

Ne font pas partie du Régime Indemnitaire : la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ainsi que les primes et indemnités attribuées en fonction de sujétions particulières (exemple : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Indemnités horaires pour travail normal les dimanches et jours fériés, Indemnité d'astreinte, etc...)

LA PRIME DE SERVICE

Les bénéficiaires :

Tout agent nommé sur un poste permanent de la collectivité, tout agent effectuant des missions de remplacements de façon continue tout au long de l'année bénéficie de la prime de service. Pour les agents exerçant à temps partiel ou non complet, le montant de cette prime est proratisé au temps de travail mentionné sur l'arrêté ou le contrat individuel. Le montant est traduit en point d'indice majoré (IM) afin de suivre les évolutions des traitements des fonctionnaires. Il est établi dans les conditions suivantes :

- Agents stagiaires, titulaires et contractuels permanents
 - Pour un agent travaillant à temps complet :
 - Mensuellement : 4 points d'indice majoré (11 mois)
 - Annuellement (en novembre) : 236 points d'indice majoré (1 mois)
 - Pour les agents travaillant à temps partiel ou non complet :
 - Les montants mensuel et annuel indiqués ci-dessus sont ramenés au temps de travail.
- Remplaçants
 - Les remplaçant bénéficie d'une prime de service versée en décembre sur la base de 236 points d'indice proratisés au nombre d'heures effectuées au cours des 12 mois de l'année.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

LA PRIME DE FONCTION

Les bénéficiaires :

Tout agent nommé sur un poste permanent de la collectivité (agents titulaires et non titulaires), bénéficie de la prime de fonction définie par référence au type de métier exercé. Cela se traduit par différents niveaux établis comme suit :

Catégorie A		
Niveau 1	Directeur Général des services	16 000,00
Niveau 2	Directeur Général Adjoint	12 500,00
Niveau 3	Directeur de services	10 000,00
Niveau 4	Coordinateur de service	7 000,00
Niveau 5	Chef de service / Adjoint au Directeur de service	5 500,00
Niveau 6	Adjoint au chef de service / Chargé de mission	4 500,00
Niveau 7	Autres	3 500,00
Catégorie B		
Niveau 8	Directeur de service	6 500,00
Niveau 9	Adjoint au Directeur de service	4 800,00
Niveau 10	Chef de service	4 200,00
Niveau 11	Expertise – Autonomie / Adjoint à un Chef de service	3 800,00
Niveau 12	Autres catégories B	3 200,00
Catégorie C		
Niveau 13	Encadrement – Maîtrise	2 800,00
Niveau 14	Secrétariat de Direction / Instruction	2 500,00
Niveau 15	Auxiliaire / Régisseur / Chauffeur	1 700,00
Niveau 16	Agent des services techniques, collecte, aide régisseur, secrétariat, Accueil, ...	1 500,00

Le coefficient individuel :

D'une façon générale, le coefficient individuel sera de 1. Cependant, il pourra varier jusqu'à 1,15 pour tenir compte de situations antérieures, et à terme, pour tenir compte des missions réellement confiées aux agents par rapport à leur niveau de référence. Cette évolution ne se fera qu'après l'établissement de règles précises.

La périodicité de versement :

La prime de fonction est versée mensuellement.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

ANNEXE A LA DELIBERATION N°8



SOMMAIRE

1- Contexte	3
2- Démarche	3
3- Espace de mobilité admissible	4
4- Stratégie de gestion de l'espace admissible	5
4.1- Synthèses des règles de gestion de l'espace admissible	6
4.2- Axe 1 – Enjeux appartenant aux communes ou d'intérêt collectif	7
4.2.1 - Travaux pouvant être réalisés sous maîtrise d'ouvrage délégué du syndicat	7
4.2.2 - Travaux relevant d'une autre maîtrise d'ouvrage	8
4.3 - Axe 2 – Enjeux privés et actions n'appartenant à pas la collectivité	9
4.4 - Axe 3 – Approche stratégique - Actions préventives de portée générale	10
Annexe 1 : Cartographie de l'espace de mobilité	11
Annexe 2 - Tableau de synthèse des actions proposées pour l'axe 1	19
Annexe 3 : Tableau de synthèse des actions proposées pour l'axe 2	20
Annexe 4 : Tableau de synthèse des actions proposées pour l'axe 3	20

Plan de Gestion

Mobilité du Vert

Aramits à Oloron Sainte Marie

10/12/2018

2

1

Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

1- Contexte :

La mobilité du Vert occasionne, lors de crues, des pertes plus ou moins importantes de terres agricoles et peut mettre en danger des installations collectives (routes, ponts, station de captage d'eau potable et d'épuration, protections de berges existantes).

Les phénomènes d'érosions liés à cette mobilité entraînent une demande forte d'interventions (protections de berges, travaux de recalibrage, etc.) de la part des propriétaires riverains, notamment des agriculteurs ainsi que des communes concernées.

Dans le cadre de la réalisation de son Plan Pluriannuel de Gestion et à la demande des services de l'Etat, le SMGOAO, avec le bureau d'étude GEODIAG, a engagé une étude spécifique sur la mobilité du Vert entre la commune d'Aramits et la confluence avec le gave d'Oloron.

Cette étude a pour but de délimiter un espace de mobilité admissible du Vert et de proposer dans cet espace, des méthodes de gestion qui doivent être partagées et acceptées par :

- les communes et les gestionnaires d'enjeux d'intérêt collectif
- les agriculteurs et les propriétaires riverains
- les partenaires du SMGOAO (DDTM, Agence de l'Eau, Département et Région).

2- Démarche :

Plusieurs rencontres avec les élus des communes d'Aramits, Ancé-Féas, d'Oloron Sainte Marie, de la Communauté de Communes du Haut Béarn et avec les propriétaires riverains du Vert sur la section concernée ont permis de définir les axes de réflexion de cette étude :

- Apporter les éléments permettant de comprendre le phénomène de mobilité du Vert sur la section étudiée
- Définir un espace de mobilité historique (50 à 60 ans) sur la section et caractériser les différents enjeux présents
- Proposer un espace de mobilité admissible
- Définir et proposer une stratégie de gestion pour cet espace
- Estimer pour chaque acteurs (communes, gestionnaire, propriétaires privés) le coût des interventions proposées.

A l'issue de cette étude, les élus du SMGOAO et des communes concernées ont validé l'espace de mobilité admissible et les règles de gestion présentées ci-après.

3- Espace de mobilité admissible

Un espace de mobilité admissible a été mis en évidence en fonction d'un espace de mobilité historique, tel qu'il peut être reconstitué à l'aide des cartes, de cadastres anciens ou de photographies aériennes disponibles depuis l'après guerre et des enjeux et ouvrages qui peuvent être implantés dans cet espace tel que :

- Des infrastructures linéaires (route, conduite, réseau, etc.) ;
- Les bâtiments et équipements collectifs (STEP, pompage AEP, etc.) ;
- Les ouvrages d'art (pont, viaduc, seuil, barrage, etc.)

Cet espace de mobilité admissible, tel que proposé et présenté aux élus locaux, a été validé lors de la réunion du 20 novembre 2018.

Il est présenté avec les différentes opérations en annexe 1.



SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

4- Stratégie de gestion de l'espace admissible

La définition de l'espace de mobilité admissible a mis en avant plusieurs actions dont la définition/classification repose sur les éléments suivants :

- L'importance des enjeux ;
- La maîtrise d'ouvrage ;
- Le caractère d'urgence des interventions envisagées.

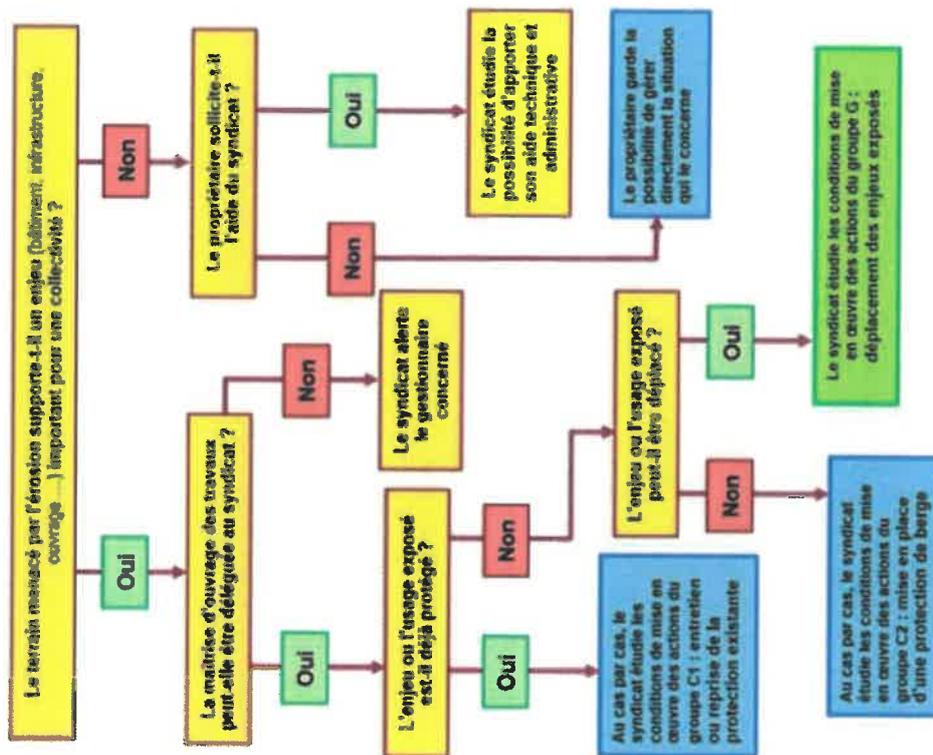
La stratégie de gestion dédiée à cet espace comprend donc 3 axes :

- Axe 1 : Enjeux appartenant aux collectivités locales ou d'intérêt collectif;
- Axe 2 : Enjeux privés et actions n'appartenant pas à la collectivité ;
- Axe 3 : Actions préventives à portée générale.

Pour chacun de ces axes et en fonction des enjeux associés, des actions sont proposées.

4.1- Synthèses des règles de gestion de l'espace admissible

L'arbre de décision présenté ci-après a servi à la détermination des règles de gestion. Il pourra servi de base de réflexion, au besoin, si de nouveaux enjeux venaient à être exposés à des désordres causés par le Vert sur la zone concernée.



SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

4.2- Axe 1 – Enjeux appartenant aux communes ou d'intérêt collectif

Les différents acteurs concernés par cet axe ainsi que les enjeux associés, sont :

- Les communes d'Aramits, Ance-Féas et Oloron Sainte Marie (stations d'épuration, voiries communales, équipements communaux) ;
- Le Conseil Départemental, gestionnaire du réseau routier départemental et de ses aménagements (ouvrages d'art, etc.).

Mais aussi des gestionnaires d'enjeux d'intérêt collectifs :

- ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique (pylônes dans l'espace de mobilité) ;
- Orange, gestionnaire du réseau de télécommunication (pylônes dans l'espace de mobilité) ;

4.2.1 - Travaux pouvant être réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du syndicat

→ L'enjeu est déjà protégé

Les enjeux déjà protégés peuvent nécessiter des interventions à court, moyen ou long terme, pouvant être :

- Une surveillance systématique et continue ;
- Un entretien régulier, au cas par cas, qui permet de prévenir des dégradations trop importantes ;
- Une reprise partielle ou totale, lorsque tout ou partie d'une projection existante montre des désordres mettant sa pérennité et son efficacité en péril.

En fonction de la vitesse d'évolution et du niveau de vulnérabilité, il est possible de distinguer les interventions à court (< 5 ans), à moyen ou à long terme (> 5 ans)
A partir de ces critères, 4 types d'action sont définis concernant les protections existantes :

- C1a – Entretien à court terme (pas de site concerné) ;
- C1b – Entretien à moyen terme (12 sites, ~231 000 € H.T.) ;
- C1c – Reprise à court terme (pas de site concerné) ;
- C1d – Reprise à moyen terme (12 sites, ~ 494 000 € H.T.).

7

Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

→ L'enjeu n'est pas encore protégé

Pour les enjeux pouvant bénéficier de la mise en place d'une nouvelle protection, 2 cas de figure sont à distinguer.

Les travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du syndicat

- C2a – Mise en place à court terme (2 sites amont STEP Aramits, ~ 35 000 € H.T.) ;
- C2b – Mise en place à moyen (ou long) terme (2 sites, ~ 30 000 € H.T.)

Pour les interventions C1 et C2, les règles de gestion qui sont appliquées sont :

- La commune concernée sollicite le syndicat, afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- La commune concernée prend en charge le coût des travaux, subventions éventuellement acquises déduites ;
- Le syndicat réalise les dossiers et démarches administratives nécessaires pour que les travaux soient autorisés, selon la réglementation en vigueur.

4.2.2 - Travaux relevant d'une autre maîtrise d'ouvrage

Pour les enjeux d'intérêt collectif (ligne électrique, route départementale, etc.), la maîtrise d'ouvrage relève soit d'une autre collectivité (CD64, etc.) ou d'un exploitant privé (ENEDIS, Orange, etc.), deux cas de figure existent également :

- C3a – Mise en place à court terme (1 site identifié) ;
- C3b – Mise en place à moyen (ou long) terme (5 sites identifiés).

Pour ces interventions, les rôles du syndicat sont de :

- Donner l'alerte auprès du gestionnaire ;
- Apporter un conseil technique, s'il est sollicité dans ce sens.

Les coûts afférents aux opérations de l'axe 1 sont détaillés en annexe 2.

8

Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

4.3 - Axe 2 – Enjeux privés et actions n'appartenant à pas la collectivité

Les acteurs concernés par cet axe sont les propriétaires privés de terrain riverains du Vert.

Les sites identifiés et concernés par ces actions sont regroupés en deux ensembles :

- P1 – Si la limite de l'espace de mobilité admissible est déjà directement menacée, une protection peut être mise en place à court terme (2 sites, ~ 126 000 € H.T.) ;
- P2 – Si la limite de l'espace de mobilité admissible n'est pas encore atteinte par la mobilité du cours d'eau mais pourrait l'être (> 5 ans), une protection peut être envisagée à moyen ou long terme (9 sites, ~ 262 000 € H.T.).

Pour ces enjeux privés et notamment certains terrains agricoles, dont la protection ne présente pas d'intérêt direct pour la collectivité et considérant :

- L'investissement financier que représenterait la prise en charge des protections de berges sur terrain privés, à court, moyen et long terme ;
- La nécessité d'accompagner les propriétaires privés dans leurs démarches auprès des entreprises et de l'administration, afin que les besoins de chacun soient pris en compte dans le meilleur respect des milieux et des ressources concernés ;
- L'intérêt de proposer des techniques de protection des berges efficaces et qui n'entraînent pas en conflit avec les réalisations du SMGOAO sur la même section ;
- Le besoin de rendre lisible l'aide apportée jusqu'à ce jour par le SMGOAO auprès des particuliers qui en ont fait la demande.

Les règles de gestion retenues sont :

- Le SMGOAO fournit, sur demande du propriétaire, une aide technique sur la définition de l'intervention ;
- Le SMGOAO fournit, sur demande du propriétaire, un accompagnement administratif pour effectuer les démarches et produire les documents réglementaires nécessaires ;

Dans tous les cas, la solution technique privilégiée par le syndicat comprendra :

- Le talutage de la berge en pente douce ;
- La mise en place de technique du génie végétal en pied de talus.

Ces travaux seront à la charge du propriétaire qui en sera le bénéficiaire. Les coûts afférents aux opérations de l'axe 2 sont détaillés en annexe 3.

En complément et conformément au Plan Pluriannuel de Gestion validé en Conseil Syndical en 2018, le SMGOAO continuera à intervenir pour le retrait d'embâcles et de chablis, ainsi que pour la dévégétalisation et du griffage de berges alluviales.

4.4 - Axe 3 – Approche stratégique - Actions préventives de portée générale:

En complément du plan de gestion présenté ci-dessus, des actions préventives peuvent être envisagées pour compléter celles déjà prévues dans le PPG-CE, afin de :

- ✓ Préserver ou restaurer le fonctionnement des espaces tampons (forêts alluviales, etc.) compris au sein de l'espace de mobilité admissible ;
- ✓ Réduire la vulnérabilité d'un site, en déplaçant les enjeux exposés à la mobilité fluviale ou en faisant l'acquisition du terrain pouvant être érodé, afin d'étendre l'espace de mobilité admissible

Trois types d'action sont envisageables :

- ✓ G1 – Acquisition foncière en-dehors de l'espace de mobilité admissible, afin de pouvoir en étendre la surface et accroître son efficacité sur le plan hydraulique ;
- ✓ G2 – Déplacement d'un enjeu exposé à la mobilité du cours d'eau, afin de réduire voire supprimer le besoin de protection ;
- ✓ G3 – Signature d'une convention de gestion avec le propriétaire des terrains compris au sein de l'espace de mobilité admissible (entretien régulier des berges, des boisements alluviaux ou des chenaux secondaires ...).

Ces actions préventives, complémentaires du PPG-CE (entretien ripisylvie, chenaux II, berges alluviales, etc.), sont des propositions à mettre également en réflexion chaque fois que des aménagements nouveaux concernent l'espace de mobilité du Vert.

Le SMGOAO accompagnera les communes, si le choix de déplacer certains enjeux est retenu et mis en œuvre.

La possibilité d'acheter les terrains privés les plus impactés par la mobilité a été envisagée :

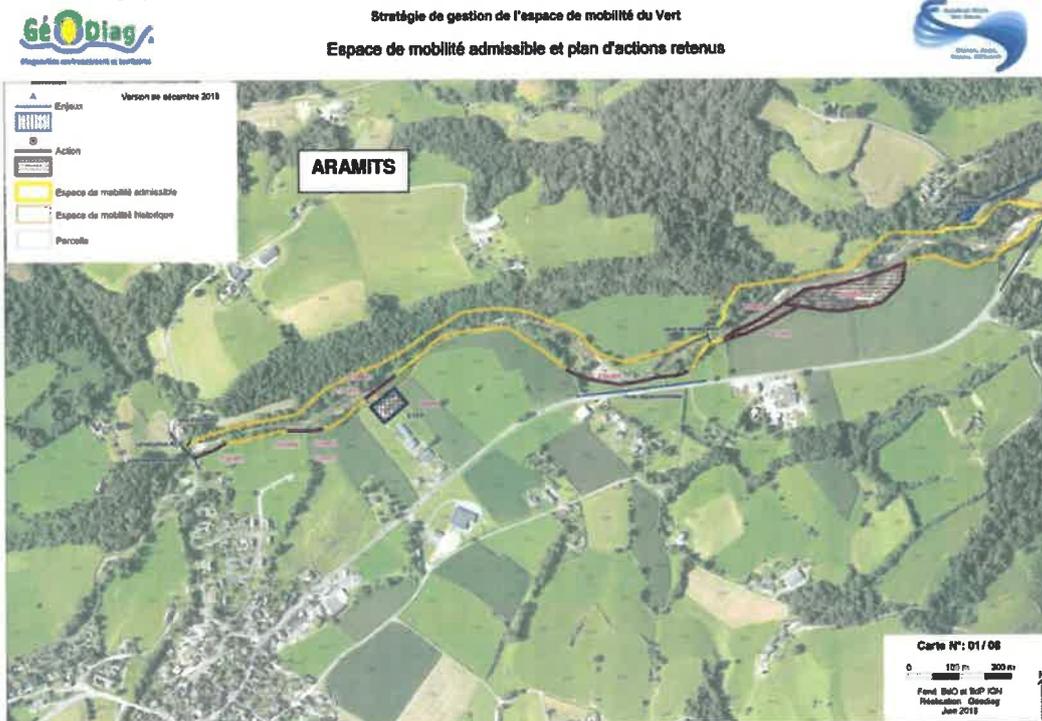
- Soit l'acquisition d'une bande de 30 m, en arrière des portions de berge en érosion active ;
- Soit l'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'espace de mobilité admissible.

Ces autres possibilités de gestion de l'espace rivière demandent à être étudiées de manière plus approfondie.

Les coûts afférents aux opérations de l'axe 3 sont détaillés en annexe 4.

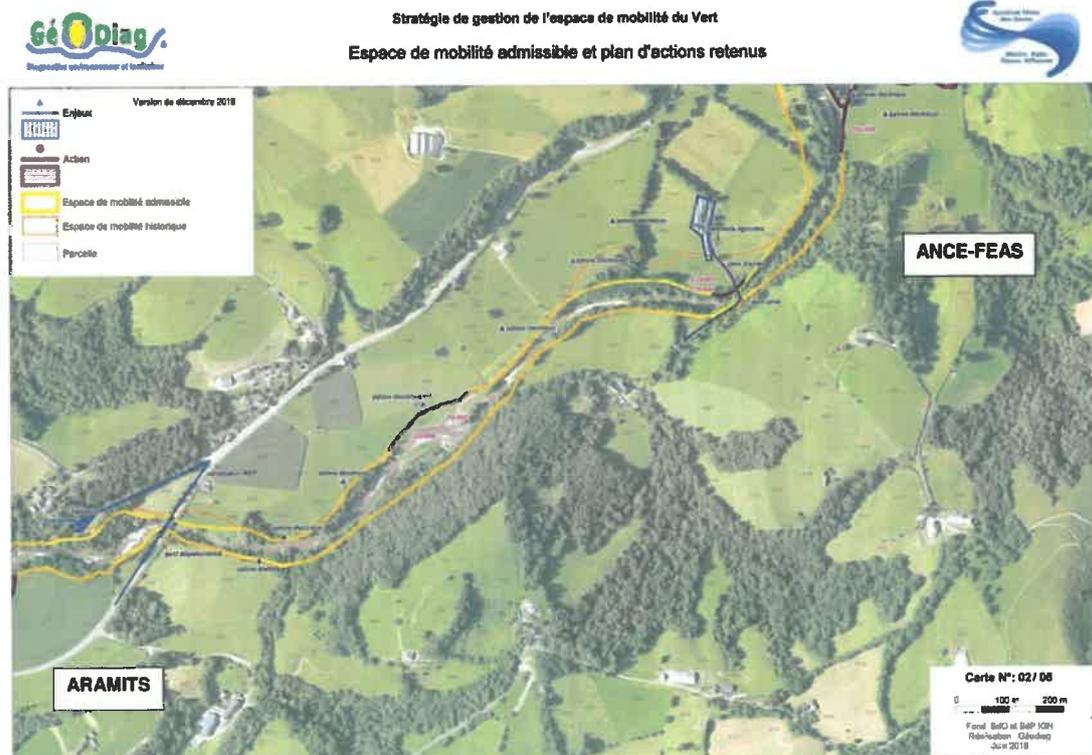
SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Annexe 1 : Cartographie de l'espace de mobilité



Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

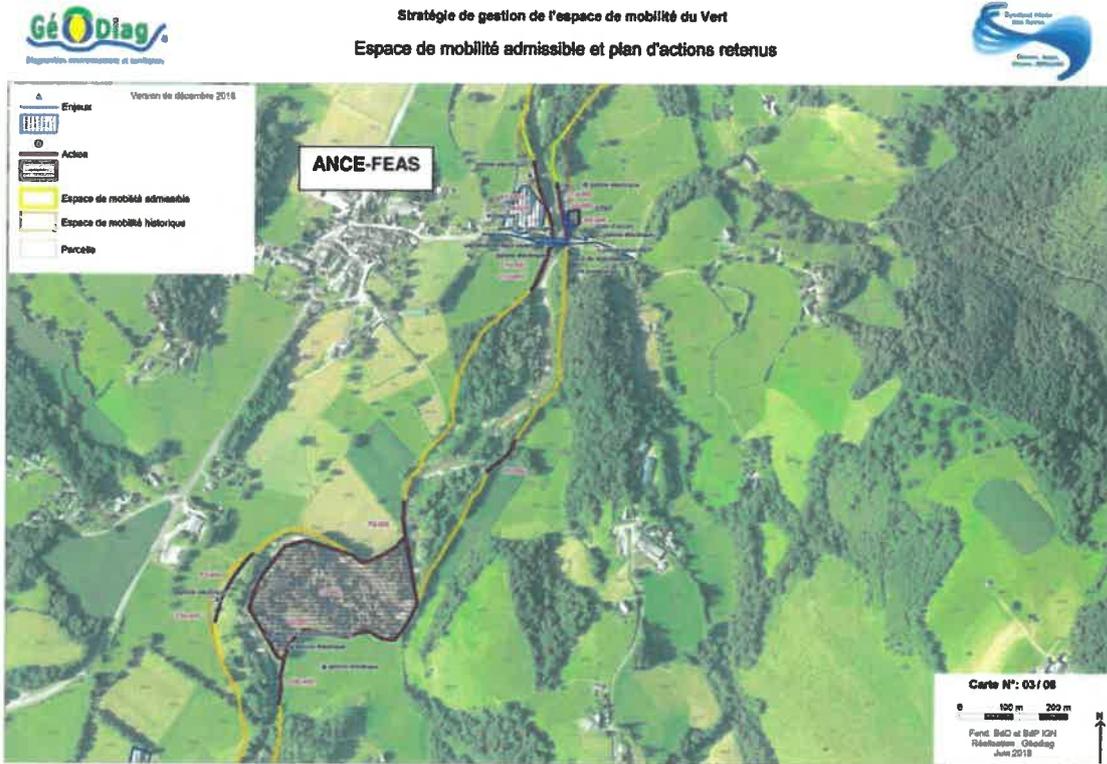
11



Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

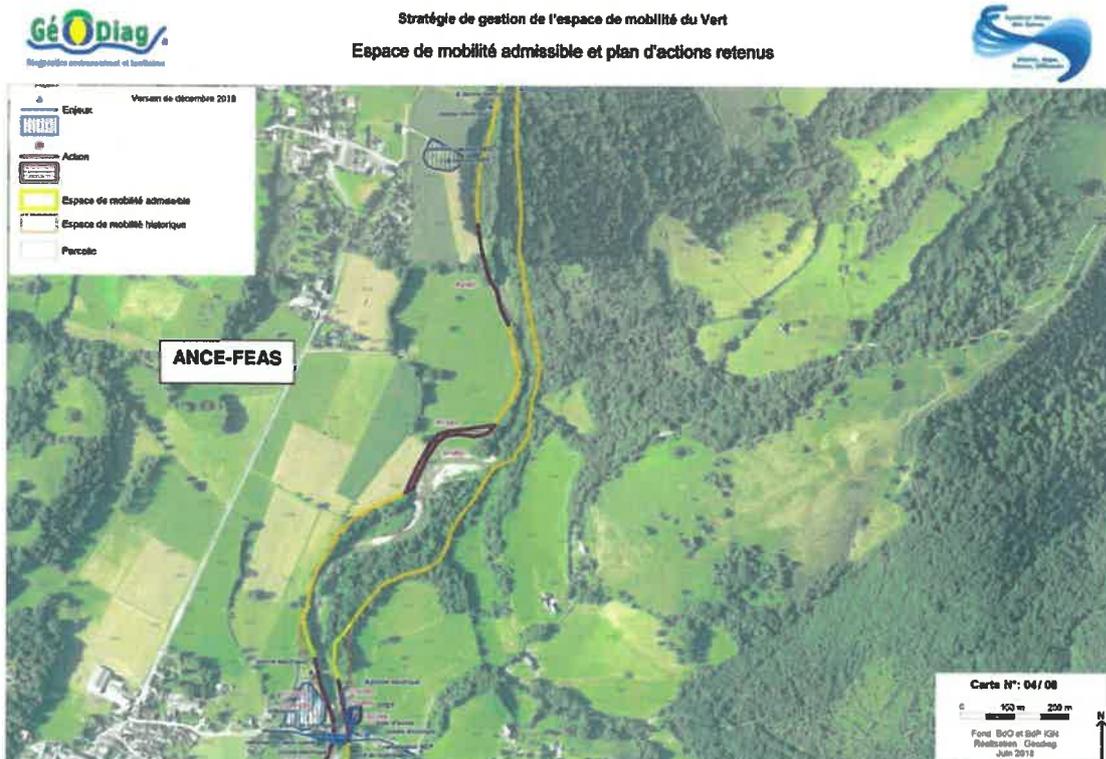
12

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS



Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

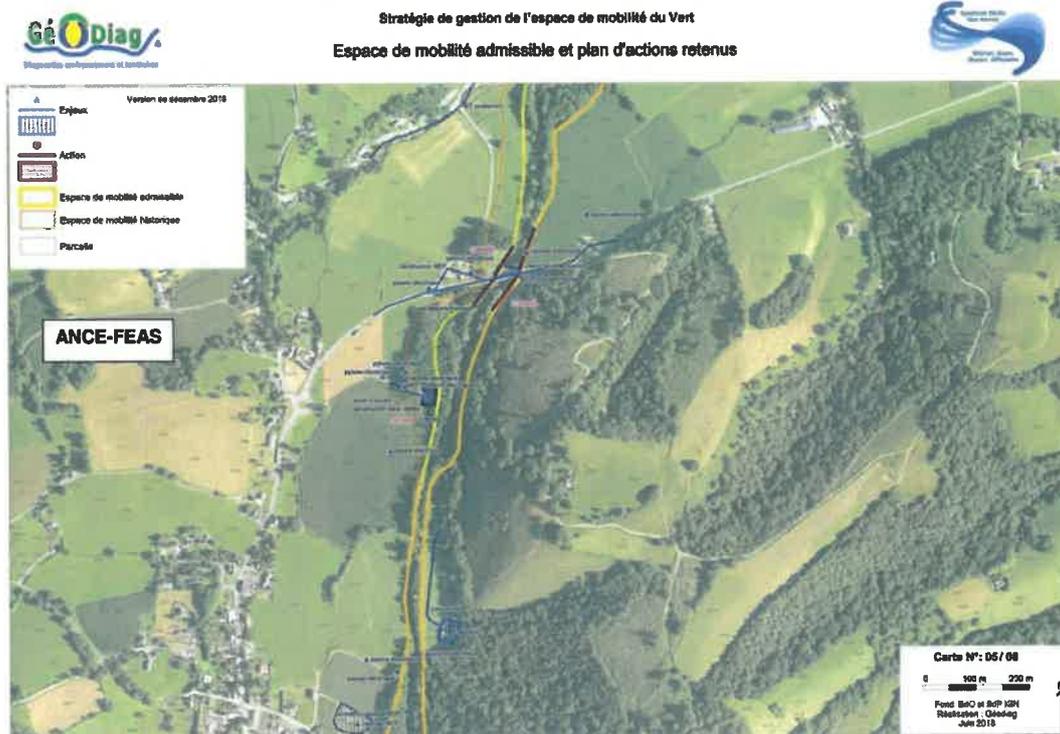
13



Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

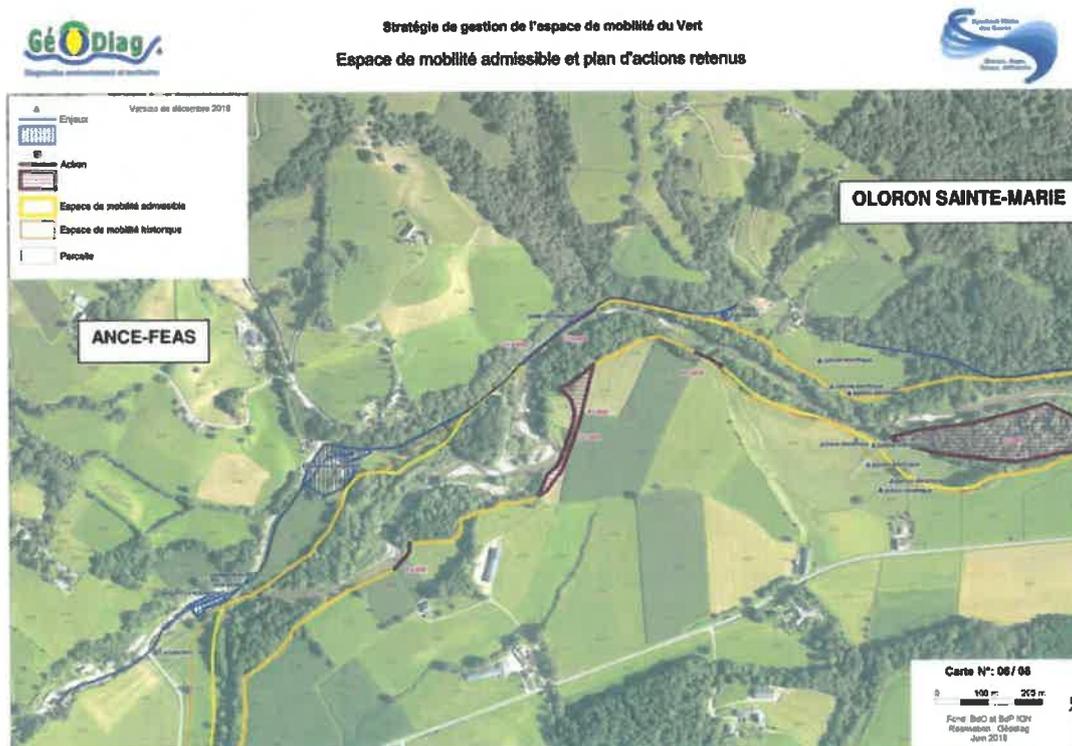
14

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS



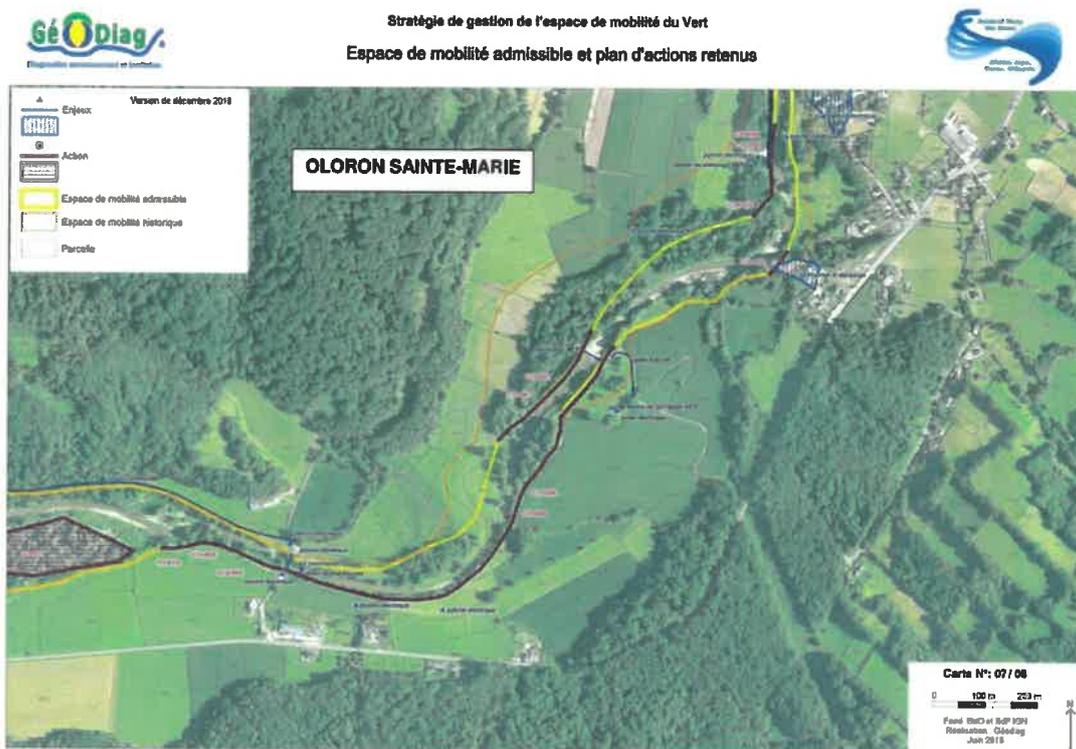
Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

15



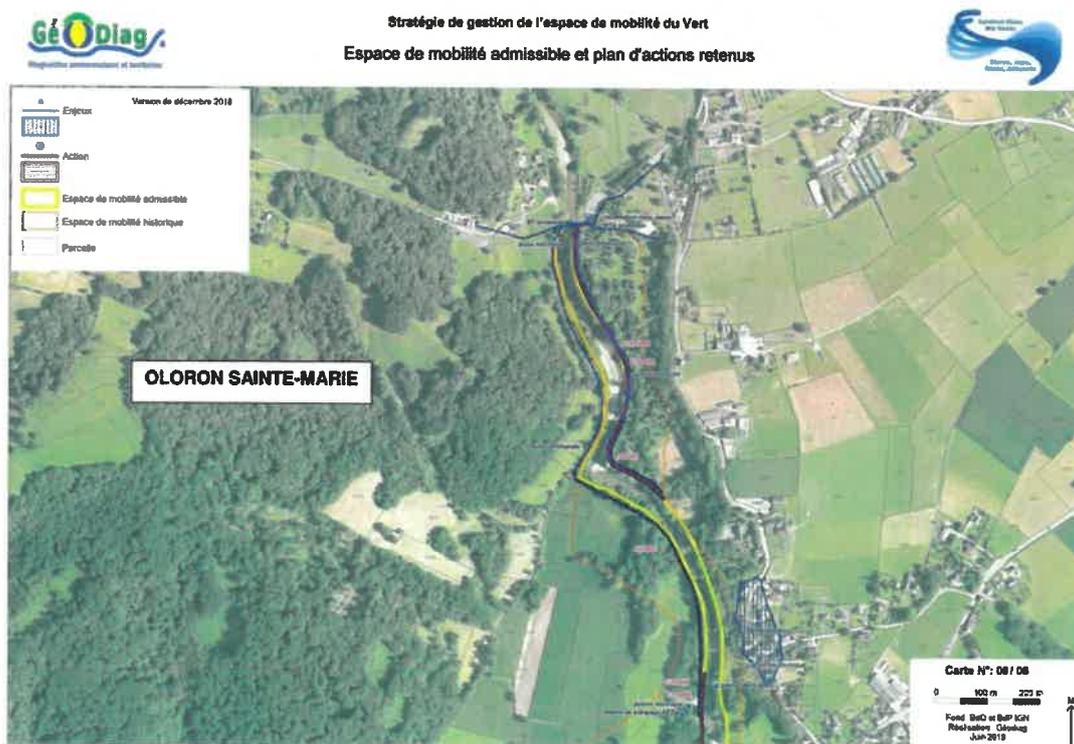
16

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS



Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

17



Plan de Gestion – Espace de mobilité du Vert – Année 2018

18

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Annexe 3 : Tableau de synthèse des actions proposées pour l'axe 2
(Coûts donnés à titre indicatif)

Code action	Type/Action	Autisme Habilité	Collectivité	S'ajoute	Coût en € HT
P1-001	P1	production en technique mobile à court terme	Arcs	Acronomie agricole	70 000,00 €
P1-002	P1	production en technique mobile à court terme	Féas	Acronomie agricole	50 000,00 €
P2-001	P2	production en technique mobile à moyen terme	Amanté	Acronomie agricole	21 000,00 €
P2-002	P2	production en technique mobile à moyen terme	Amanté	Acronomie agricole	21 000,00 €
P2-003	P2	production en technique mobile à moyen terme	Arcs	Acronomie agricole	21 000,00 €
P2-004	P2	production en technique mobile à moyen terme	Arcs	Acronomie agricole	21 000,00 €
P2-005	P2	production en technique mobile à moyen terme	Arcs	Acronomie agricole	21 000,00 €
P2-006	P2	production en technique mobile à moyen terme	Arcs	Acronomie agricole	21 000,00 €
P2-007	P2	production en technique mobile à moyen terme	Arcs, Féas	Acronomie agricole	21 000,00 €
P2-008	P2	production en technique mobile à moyen terme	Féas	Acronomie agricole	21 000,00 €
P2-009	P2	production en technique mobile à moyen terme	Odon Saint-Méas	Acronomie agricole	21 000,00 €
P2-010	P2	production en technique mobile à moyen terme	Odon Saint-Méas	Acronomie agricole	21 000,00 €

Annexe 4 : Tableau de synthèse des actions proposées pour l'axe 3
(Coûts donnés à titre indicatif)

Code action	Type/Action	Autisme Habilité	Collectivité	S'ajoute	Coût en € HT
G1-001	G1	acquisition locale	Amanté	Machin agricole	2 000,00 €
G1-002	G1	acquisition locale	Arcs	Machin agricole	2 500,00 €
G1-003	G1	acquisition locale	Féas	Machin agricole	5 000,00 €
G2-001	G2	acquisition locale	EREDIS, Arcs	Préfecture agricole	7 000,00 €
G2-002	G2	acquisition locale	Odon Saint-Méas	Préfecture agricole	7 000,00 €
G2-003	G2	acquisition locale	Odon Saint-Méas	Préfecture agricole	7 000,00 €
G2-004	G2	acquisition locale	Amanté	Préfecture agricole	7 000,00 €
G2-005	G2	acquisition locale	Arcs	Préfecture agricole	7 000,00 €
G2-006	G2	acquisition locale	Féas	Préfecture agricole	7 000,00 €
G2-007	G2	acquisition locale	Odon Saint-Méas	Préfecture agricole	7 000,00 €
G2-008	G2	acquisition locale	Arcs	Préfecture agricole	7 000,00 €
G2-009	G2	acquisition locale	Amanté	Préfecture agricole	7 000,00 €
G2-010	G2	acquisition locale	Amanté	Préfecture agricole	7 000,00 €

Annexe 2 - Tableau de synthèse des actions proposées pour l'axe 1

Code action	Type/Action	Autisme Habilité	Collectivité	S'ajoute	Coût en € HT
C15-001	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Arcs, Amanté	Roule et pivot	8 000,00 €
C15-002	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Arcs	Hauteurs et pont	9 000,00 €
C15-003	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Féas	Chemil communal pont et STEP	12 000,00 €
C15-004	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Féas	Roule communale	12 000,00 €
C15-005	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Odon Saint-Méas	Pont et route communale	12 000,00 €
C15-006	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Odon Saint-Méas	Chemil STEP	20 000,00 €
C15-007	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Odon Saint-Méas	Chemil STEP	20 000,00 €
C15-008	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Odon Saint-Méas	Chemil et chemil d'acide	20 000,00 €
C15-009	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Arcs	Hauteurs et pont	15 000,00 €
C15-010	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Amanté	Hauteurs et pont	15 000,00 €
C15-011	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Amanté	STEP Amanté	3 000,00 €
C15-012	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Arcs, Amanté	STEP Amanté	7 000,00 €
C15-013	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Arcs	Roule et pivot	15 000,00 €
C15-014	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Arcs	Chemil communal pont et STEP	24 000,00 €
C15-015	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Arcs	Roule communale	24 000,00 €
C15-016	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Féas	Pont et route communale	34 000,00 €
C15-017	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Odon Saint-Méas	Capteur AEP	180 000,00 €
C15-018	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Odon Saint-Méas	Capteur AEP	20 000,00 €
C15-019	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Odon Saint-Méas	Capteur en chemin d'acide	20 000,00 €
C15-020	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Arcs	Precours santé	60 000,00 €
C15-021	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Amanté	SSEments et locaux	32 000,00 €
C15-022	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Amanté	STEP Amanté	9 000,00 €
C15-023	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Amanté	STEP Amanté	14 000,00 €
C15-024	C15	emission de la production exsursaire à moyen terme	Amanté	STEP en aval	24 500,00 €
C25-001	C25	calendrier production de berges à moyen terme	Amanté	STEP en aval	19 000,00 €
C25-002	C25	calendrier production de berges à moyen terme	Amanté	maîtrise	18 000,00 €
C25-003	C25	calendrier production de berges à moyen terme	Odon Saint-Méas	calendrier, physique, logiciel	0,00 €
C25-004	C25	calendrier production de berges à moyen terme	Odon Saint-Méas	Roule départementale	0,00 €
C25-005	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-006	C25	calendrier production de berges à moyen terme	CDS4	Calendrier départemental	0,00 €
C25-007	C25	calendrier production de berges à moyen terme	CDS4	Calendrier départemental	0,00 €
C25-008	C25	calendrier production de berges à moyen terme	CDS4	Calendrier départemental	0,00 €
C25-009	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-010	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-011	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-012	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-013	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-014	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-015	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-016	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-017	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-018	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-019	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-020	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-021	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-022	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-023	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-024	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €
C25-025	C25	calendrier production de berges à moyen terme	EREDIS	Calendrier départemental	0,00 €